

# **la visite des tombes fut, provisoirement, interdite, durant une certaine période ? Dans quelle année, la visite des tombes fut-? elle autorisée**

---

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



la visite des tombes fut, provisoirement, interdite, durant une certaine période, selon les sources des musulmans de confession sunnite qui se réfèrent aux hadiths du prophète. M. Sobhani a dit, dans une occasion, que le prophète interdit, dans un premier temps, la visite des tombes, parce que les gens du Livre avaient pris les tombes de leurs prophètes pour un lieu de culte. Mais, le prophète l'autorisa plus tard. Pourriez-vous me donner davantage ? d'éclaircissements ? Cette autorisation fut-elle intervenue en quelle année

Résumé de la réponse

Dans une courte période, marquant les premiers temps de l'apparition de l'islam, certaines choses, dont la visite des tombes, furent interdites. Cette interdiction avait diverses raisons. Avec la propagation de l'islam tant au niveau quantitatif que qualificatif, le terrain fut rendu favorable pour s'occuper de ces questions au sein de la société islamique. Donc, après un certain temps, le noble prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), donna aux Musulmans l'autorisation de la visite des tombes, tout en leur .instruisant les rituels à accomplir en cette matière

Selon les preuves et les documents ainsi que les affirmations du coran, la tradition de la visite des tombes fut pratiquée par les peuples précédant l'Islam. Construire le mausolée et visiter la tombes, fut l'un des moyens utilisés, tout au long de l'histoire, par de nombreux peuples et ethnies, pour garder vivante la mémoire de leurs notables. Des édifices magnifiques et grandioses furent construits pour les transformer en lieux d'enterrements des prophètes, des rois et des personnalités distinguées, des lieux qui devinrent, au fil du temps, en un lieu de pèlerinage, et parfois en un lieu de culte, de prière et d'invocations, pour les adeptes de certaines religions. Nous en constatons des exemples, dans différents endroits du monde et dans diverses civilisations, dont la Grèce, la perse, et l'Egypte ancienne. Certains hadiths indiquent qu'il y avait ceux, surtout, parmi les Chrétiens et les Juifs, qui avaient pris les tombes de leurs prophètes ou celles d'autres personnes, pour un lieu de culte. 1[1] En ce qui concerne l'histoire des "Gens de la Caverne" (Ashab Al Kahf), et la découverte de leurs corps, le noble coran fait allusion à une tradition qui était en vogue chez les peuples anciens, c'est-à-dire, la construction du sanctuaire pour rendre hommage aux personnalités distinguées. « Et c'est ainsi que Nous fîmes qu'ils furent découverts, afin qu'ils (les gens de la cité) sachent que la promesse d'Allah est vérité et qu'il n'y ait point de doute au sujet de l'Heure. Aussi se disputèrent-ils à leur sujet et déclarèrent-ils : "Construisez sur eux un édifice. Leur Seigneur les connaît mieux". Mais ceux qui l'emportèrent [dans la discussion] dirent : "élevons sur eux un sanctuaire". 2[2] Ce verset fait allusion à un désaccord entre les gens de cette époque-là, au sujet de la façon à opter pour honorer les gens de la Caverne. Certains proposaient de construire un édifice et certains autres proposaient de construire un sanctuaire pour eux. Le noble coran ne désapprouve aucune de ces deux propositions

Cette proposition visait, semble-t-il, à vénérer la visite des tombes. Cela étant dit, la question qui se pose est de savoir, depuis quand la visite des tombes et la construction du mausolée furent apparues, chez les Musulmans ? Cette pratique fut-elle devenue fréquente avec la naissance de l'Islam, ou elle fut entrée en vigueur, peu après l'avènement à la mission prophétique ? Selon les hadiths et les écrits historiques, le prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, fut interdit, au début, la visite des tombes, pour certaines raisons et considérations, mais, une fois, ces raisons et des considérations levées et dissipés, ce dernier leva cette

interdiction. Donc, la visite des tombes fut, non seulement, autorisée, mais aussi, elle devint un acte recommandé. S'agissant des raisons qui conduisirent le prophète (que le Salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), à interdire aux Musulmans, la visite des tombes, l'on peut : en mentionner quelques-unes

Il est à noter qu'aux premiers temps de l'apparition de l'islam, la plupart, ou peut-être, tous les sanctuaires appartenaient aux mécréants et aux idolâtres avec qui l'Islam avait rompu, tous les intérêts et toutes les dépendances. La visite des tombes constituait l'un des signes de [dépendance, qui devait être interdite par le prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens. 3[3]

Il y avait peu de temps que les gens s'étaient convertis à la nouvelle religion que fut l'Islam. Toutes habitudes et traditions du temps de l'Ignorance n'étaient pas, encore, disparues au sein de la société islamique. Donc, il existait ce risque que les Musulmans se laissent inspirer par des comportements hors de la Charia, des mécréants et des idolâtres, par exemple en ce qui concernait les méthodes du temps de l'Ignorance pour pleurer ses morts et d'organiser le deuil sur leurs tombes. Donc, le noble prophète interdit aux Musulmans la visite des tombes jusqu'à ce que le terrain soit favorable. Par conséquent, suite à la propagation et à l'influence des instructions et des enseignements de la région musulmane, et après avoir constaté que les conditions étaient réunies pour la visite des tombes, le noble prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, recommanda aux Musulmans de visiter les tombes. A ce propos, le noble Messager de Dieu dit : "Je vous avais déconseillé de visiter les tombes, visitez-les désormais, [car elles vous rappelleront l'Au-delà. Cependant, ne dites pas de paroles injustes." 4 [4]

Une autre raison qu'on pourrait énumérer au sujet de l'interdiction de la visite des tombes, aux premiers jours de l'apparition de l'islam, c'est que l'islam fut une religion, nouvellement née, qui était, à certains égards, vulnérables. La visite des tombes rappelait aux musulmans, leurs morts et cela pourrait les paniquer et les dissuader de faire le Jihad. Ce problème fut résolu, après la montée en puissance de l'islam, c'est ainsi que l'autorisation de la visite des tombes [fut émise. 5 [5]

Compte tenu de ce qui a été expliqué, succinctement, le noble prophète interdit, dans un premier temps, la visite des tombes, mais, cette interdiction ne dura pas, longtemps, et une fois les conditions y furent réunies, le noble prophète leva l'interdiction de la visite des tombes. En l'an 7 de l'hégire, lors du petit pèlerinage ('Omra) de Houdeybia, 6 [6]le prophète de l'Islam visita la tombe de sa mère, et pleura sa mort tant que les musulmans qui l'accompagnaient, se mirent, eux-aussi, à pleurer avec lui. Le noble prophète dit : « j'ai demandé à Dieu de m'autoriser à visiter la tombe de ma mère, Il me l'a accordé ; visitez, donc, les tombes, car elles [vous rappelleront la mort]. 7 [7]

### (La visite des tombes dans l'optique du coran et de la Sunna (la tradition

Visiter quelqu'un envers qui l'on éprouve des attachements matériels et spirituels, compte parmi les choses auxquelles aspire l'âme pure des humains. C'est pourquoi, nous voyons que le coran et la Sunna approuvent, en quelque sorte, le principe de la visite des tombes. Dans un verset du noble, Dieu interdit au prophète de visiter les tombes des mécréants et de faire la prière envers elles. Selon les exégètes, cette double interdiction, c'est-à-dire, la visite des tombes et l'accomplissement de la prière sur les tombes des mécréants, veut dire qu'il est [convenable de visiter les tombes des mécréants. 8[8]

Aisha, épouse du prophète rapporte que le prophète passait certaines nuits au cimetière du ' au Baqî' et disait: « Que la paix soit sur vous, croyants qui résidez dans ces demeures, bientôt ce qui vous a été promis sera réalité ; nous vous rejoindrons quand Dieu le décidera; que Dieu accorde la paix et la bénédiction à ceux qui nous ont précédé et à ceux qui nous suivront. 'Aisha rapporte, également, que le prophète (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants lui avait raconté : L'Ange Gabriel descendit sur moi et m'a dit que Dieu m'a ordonné d'aller au cimetière de Baqî pour implorer le pardon aux résidents de ce cimetière. 9

La visite des tombes comporte de nombreux effets et impacts pédagogiques, éducatifs et moraux. Le noble prophète de l'Islam, que Dieu le bénisse, lui et les siens, énuméra certains de ces avantages et profits, dit : « Visiez les tombes, car elles vous rappellent le monde de l'au-delà ». 10[10] la visite des tombes des gens appartenant à diverses couches sociales qui vivaient, dans un certain temps, dans le monde d'ici-bas et qui l'ont quitté pour aller dans l'autre monde, sans pouvoir rien apporter avec eux, réduit, chez l'homme, son esprit d'avidité et de convoitise et d'attachement pour le monde d'ici-bas et lui donne une nouvelle vision envers la vérité de la vie, une nouvelle vision qui pourrait l'amener à changer de comportement et d'attitude, en vue d'abandonner de mauvaises œuvres et de revenir aux valeurs morales. A ce propos, le noble prophète de l'islam, que Dieu le bénisse, lui et les siens, dit : « Visitez les [tombes, car il y a des leçons à en tirer ». 11 [11]

Le vénéré Imam Ridha (béni soit-il), dit : « Quiconque visite la tombe de son frère croyant, et pose la main sur sa tombe et lis, sept fois, la sourate Al-Qdre (la Destinée), il sera à l'abri du châtiment du Jour de la Résurrection. Le vénéré Imam dit, encore : « Quiconque visite la tombe de son frère croyant et lis, sept fois, la sourate Al-Qadr du noble coran, Dieu, le Très-Haut, lui pardonne, son péché, à lui et à celui qui réside dans la tombe. 12[12] Sont nombreux les hadiths qui portent sur les effets et les impacts bénéfiques de la visite de la tombe du prophète (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), et des Imams infaillibles (bénis soient-ils). Le vénéré Imam Hussein (béni soit-il), posa au noble prophète, que Dieu le bénisse, lui et les siens, la question suivante : « Quelle est la récompense de la visite de votre tombe » ? Le noble prophète répondit : « Quiconque visite ma tombe, ou celle de ton père, ou celle de ton frère ou la tienne, je lui rends visite au jour de la Résurrection et je le débarrasse de ses péchés ». 13[13] Il ne s'agit là qu'une partie des bénéfiques généraux de la visite des tombes musulmanes. La visite des personnalités religieuses comporte de nombreux impacts sociaux. Les mausolées, vénérés et visités par les croyants du monde et les musulmans, sont ceux qui appartiennent aux personnalités distinguées et aux gens justes. Ces personnalités se : divisent en trois catégories

Les prophètes et les dirigeants religieux qui sont invertis d'une mission céleste et ils ont mis dans la balance, leur vie et leur bien, pour transmettre et véhiculer cette mission, et ont subi de nombreuses endurances et difficultés pour conduire les gens sur le chemin de la guidance

Les savants et les penseurs qui se sont brûlés comme une bougie pour qu'ils soient un flambeau de guidance pour les autres. Ces gens-là ont mené, souvent, une vie simple et pieuse et difficile en matière de subsistance. Leurs efforts ont porté leurs fruits et ont abouti à l'acquisition d'importantes retrouvailles et découvertes, dans divers domaines scientifiques

Les Moujahids et les révolutionnaires qui, furieux de l'oppression de la gouvernance des Etats oppressifs et tyranniques sur les gens, se sont soulevés contre les tyrans et les oppresseurs pour réhabiliter les droits humains et préserver la dignité humaine. Ils ont arrosé, avec leur sang, l'arbre de la justice

La visite des tombes de ces personnalités, à leur tête, le noble prophète de l'islam, que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants et les Imams Infaillibles (bénis soient-ils), est une sorte de reconnaissance à leur égard pour des efforts et des sacrifices qu'ils ont accomplis. La célébration de la mémoire de ces personnalités est, également, destinée à les faire connaître aux générations futures pour qu'elles sachent que cela constitue une partie de la récompense, inhérente au monde d'ici bas, de ceux qui se conduisent dans le chemin du Vrai et agissent dans le sens de défendre les principes, les valeurs et les convictions. 14[14] Les nations non musulmanes aussi ont tenté de se devancer, les unes par rapport aux autres, pour garder vivante la mémoire et le souvenir de leurs personnalités qui ont marqué leur histoire. C'est pour cette raison que nous voyons, partout, dans le monde, les sanctuaires et les tombeaux appartenant aux diverses personnalités, religions et convictions confondues, qui sont vénérées et respectées. Car l'homme considère comme son devoir d'honorer la mémoire de ceux qui ont servi l'humanité. Ce désir de rendre hommage aux grandes personnalités est, semble-t-il, lié à la Fitra (la disposition naturelle) de l'homme

Par conséquent, la visite des tombes compte parmi les affaires qui sont approuvées par le coran, la Sunna, l'Aql (la raison). Intrinsèquement parlant, l'homme vénère ceux, envers qui, il

éprouve un intérêt, une affection. La visite des tombes a les bénéfiques et les avantages tant matériels que spirituels. Avec la propagation des enseignements de l'islam, et la compréhension des concepts religieux et idéologiques, le terrain fut favorable à la visite des tombes. Cet acte fut autorisé, et même recommandé

: Index portant sur le même sujet

.(La philosophie de la visite pieuse des Imams Infaillibles (bénis soient-ils), 3045 (Site : 3295

.(La récompense de la visite pieuse de l'Imam Hussein (béni soit-il), 19896 (Site : fr19204

La visite(le pèlerinage) de la Maison de Dieu et des Infaillibles, avec la volonté ou être sollicité,  
. (3147 (Site : 3411

---

Sadouq; Mohammad Ibn Ali, Man La Yahdharuhu al-Faqih, t.1, p. 178, Institut Nashr-e [1]  
.Eslami( publications islamiques), Qom, troisième publication, 1313 de l'hégire lunaire

.La sourate 18, le verset 21 [2]

.Sobhani, Jaafar, Al-Wahabiyat Fi al-Mizan, p.96 [3]

Esha'I, Mohammad Ibn Ali, Avali Al-Lalali, t.1; p. 45, Edition Seyyed ul-Shohada( béni soit- [4]  
.il), Qom, première publication, 1405 de l'hégire

.Al-Wahabiyat fi Al-Mizan, p.96 [5]

Ibn Sa"ad, Al-Tabaqar al-Kobara, t.1, p.94, Beyrouth, Dar ul-Kutub ul-ilmiyat, première [6]

.publication, 1414 de l'hégire

Salehi Shami, Sabal al-Huda, t.8; p.384, Beyrouth, Dar ul-Kutub ul-ilmiyat, première [7]  
.publication, 1414 de l'hégire lunaire

.Sobhani Jaafar Fi Al-Zilal al-Twhid, p.241 [8]

[9]

Majlissi, Bihar al-Anwar, t.79, p.169, Institut al-Wafa, Beyrouth, Liban, quatrième [10]  
.publication, 1404 de l'hégire lunaire

Fayz Kashani, Molla Mohsen, Al-Mahjat al-Bayza, t.9; p.289, Nashr-e Elami, quatrième [11]  
.publication, 1417 de l'hégire lunaire

Attarodi, Azizollah, Masnad al-Imam Ridha (béni soit-il), t.2, p. 254, Astan-e Qhods-e [12]  
.Razawi, Mashhad, première publication, 1406 de l'hégire lunaire

Sadouq; Mohammad Ibn Ali, Man La Yahdharuhu al-Faqih, t.2, P. 577, , Institut [13] [13]  
.Nashr-e Eslami( publications islamiques), Qom, troisième publication, 1313 de l'hégire lunaire

.Al-Wahabiyat fi Al-Mizan, p.103 [14]